

INFORMATIONS GÉNÉRALES MATURITÉ SPÉCIALISÉE TRAVAIL SOCIAL

La maturité spécialisée *travail social* (MSTS) s'obtient en une année. Le titre *Maturité spécialisée travail social* donne accès à la procédure d'admission (régulation) de la 1^{ère} année *Bachelor* à la Haute école de travail social (HETS) pour une formation qui mène aux professions suivantes :

- Assistante (conseillère) sociale, assistant (conseiller) social
- Animatrice socioculturelle, animateur socioculturel
- Éducatrice sociale, éducateur social

Conditions d'admission en maturité :

- obtention du certificat d'école de culture générale dans l'option spécifique préprofessionnelle "travail social" (ou OSP "socio-éducative" jusqu'à juin 2023), avec une moyenne de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle;
- validation de 4 semaines de stages préalables (équivalent plein-temps), effectuées après l'obtention du certificat, dans le domaine social au sens large;
- conclusion d'un contrat de stage dans une institution d'action sociale (le lieu de stage et le suivi proposé doivent être validés par l'ECG) de 27 semaines à 90% dans le domaine social pour l'année de maturité spécialisée dans une seule institution, à débiter la semaine 36 (2 septembre 2024) au plus tôt et au plus tard la semaine 38 (16 septembre 2024).

Toutes les conditions doivent impérativement être satisfaites avant le 22 août 2024. En cas de non-validation du stage préalable ou du stage encadré, l'élève a la possibilité de refaire la procédure d'admission l'année suivante (sous réserve de l'article 4, RECG – C1 10.70 ci-dessous). Il est conseillé de prévoir, à l'avance, les dispositions nécessaires en cas de report de la MSTS.

Une admission en maturité spécialisée jusqu'à trois ans après le certificat peut être accordée pour justes motifs (article 4, RECG – C1 10.70).

Contenus de la maturité :

- stage de formation encadré par des membres du personnel des institutions qualifiés dans le domaine du social (27 semaines – les exigences de suivi sont détaillées dans le formulaire de validation du stage encadré);
- cours théoriques dispensés par la HETS et cours de méthodologie du TMsp dispensés par l'ECG (13 demi-journées dans l'année 2024-2025 selon le calendrier transmis fin juin 2024);
- travail de maturité spécialisée qui comprend un rapport de stage et l'étude approfondie d'une problématique rencontrée lors de ce stage (dossier et soutenance).

Obtention du titre:

- réussite du travail de maturité spécialisée (dossier et soutenance);
- validation des semaines d'expérience professionnelle:
 - o 4 semaines de stage préalable à 100%*
 - o 27 semaines de stage encadré à 90%*
- participation aux cours d'introduction au travail social et à l'analyse de pratique dispensés par la HETS.

* Lorsque le taux d'activité est inférieur, il faut ajouter le nombre nécessaire de semaines pour atteindre l'équivalent (cf. tableau en page 3).

LES STAGES DE L'ANNÉE MSTS

Préambule

Pour obtenir le titre de MSTS, 31 semaines de stage (4 à 100% et 27 à 90%) doivent être effectuées après l'obtention du certificat d'école de culture générale.

L'expérience professionnelle de l'année MSTS doit mettre toute l'importance sur des activités de domaine travail social et dans la *continuité*. Elle est divisée en deux temps :

- o 4 semaines de stage préalable à 100%
- o 27 semaines de stage encadré à 90%

Stages préalables

L'admission en année de maturité spécialisée travail social (MSTS) exige **4 semaines consécutives de stage préalable**, à effectuer dans **un seul lieu de stage** et après l'obtention du certificat d'école de culture générale (dès la fin des examens et jusqu'à la fin du mois d'août pour les élèves actuellement en 3^e année de l'ECG) dans le **domaine social au sens large**. Les tâches confiées au/à la stagiaire doivent impliquer une responsabilité envers d'autres personnes : animation, aide dans l'éducation, dans l'animation, dans l'organisation d'activités pour un public cible, monitorat/encadrement lors de camps d'activités culturelles ou sportives.

Lieux possibles de stages préalables :

- institutions éducatives (fondations pour les personnes handicapées, écoles spécialisées, foyers éducatifs, etc.)
- établissements médicaux-sociaux
- maisons de quartier
- centres de loisirs
- camps de vacances
- organisations humanitaires
- structures d'accueil de la petite enfance ou de la jeunesse (crèche, garderie)

Le taux d'activité est de 100%, à savoir 40 heures hebdomadaires. Lorsqu'il est inférieur, il faut ajouter le nombre nécessaire de semaines pour atteindre l'équivalent. En cas de monitorat dans un camp de vacances, un maximum de 8h par jour est pris en compte et ce sont les jours de camp qui sont validés.

Stage encadré

Les **27 semaines du stage encadré** de la MSTS doivent être consécutives et se dérouler dans **une seule institution d'action sociale**. Les activités professionnelles exercées par la candidate ou le candidat, moyennant un encadrement nécessaire, doivent s'inscrire dans l'action sociale, qui implique une relation d'aide, la prise en charge et/ou l'accompagnement de personnes (usagères et usagers, clientes et client, patientes et patients, etc.). **Le domaine de la petite enfance et les institutions pédagogiques ne conviennent pas, excepté celles qui ont pour mission première d'accueillir des personnes à besoins spécifiques.**

Les 27 semaines sont comptées au plus tôt à partir du 2 septembre 2024 et au plus tard, à partir 16 septembre 2024. Le taux d'activité maximal est de 90%. En cas de contrat libellé à 100%, l'institution s'engage à accorder à l'élève 4 heures hebdomadaires pour son travail scolaire et à lui permettre d'assister aux cours théoriques.

Il est vivement recommandé aux institutions d'accorder deux semaines de vacances au milieu du stage. Les jours de vacances et les congés ne sont pas inclus dans le compte des semaines effectives de stage et doivent être compensés pour parvenir à un total effectif de 27 semaines.

Le choix de l'institution de stage doit être validé par le/la personne responsable de la MSTS dans chaque ECG sur rendez-vous au moyen du formulaire *ad hoc*.

Validation des stages préalables :

Le stage préalable est validé uniquement sur présentation des deux documents suivants:

- une attestation de l'employeur qui doit contenir les informations suivantes : les dates du stage, le taux d'activité (en %) et le nombre d'heures hebdomadaires;
- le document d'évaluation du stage préalable (formulaire *ad hoc*), complété et signé par l'institution.

Les stages préalables à la maturité spécialisée travail social sont validés, lors d'une séance qui aura lieu le **jeudi 22 août 2024, dans chaque ECG.**

Calcul du nombre de semaines à temps partiel pour être équivalent à

4 semaines de stage préalable					
100%	=	40 heures hebdomadaires	=	4	semaines
80%	=	32 heures hebdomadaires	=	5	semaines
75%	=	30 heures hebdomadaires	=	6	semaines
27 semaines de stage encadré					
90%	=	36 heures hebdomadaires	=	27	semaines
80%	=	32 heures hebdomadaires	=	31	semaines
75%	=	30 heures hebdomadaires	=	33	semaines

Sites d'info :

- ECG Henry-Dunant :
<https://edu.ge.ch/secondaire2/dunant/accueil>
- ECG Ella-Maillart :
<https://edu.ge.ch/site/ellamaillart/>
- ECG Jean-Piaget :
<https://edu.ge.ch/site/ecgjeanpiaget/>
- ECCG Aimée-Stitelmann :
<https://edu.ge.ch/secondaire2/stite/accueil>
- CECG Madame de Staël :
<https://edu.ge.ch/secondaire2/secondaire2/stael/accueil>

- Haute école travail social :
<https://www.hesge.ch/hets/>

- Centre de formation professionnelle santé social :
<https://edu.ge.ch/cfps>

PROCESSUS D'INSCRIPTION A LA MATURITE SPECIALISEE TRAVAIL SOCIAL

Echéancier

Décembre 2023	Séance d'information obligatoire aux élèves de 3 ^{ème} année OSP "travail social"
Dès janvier 2024	Recherche de stages : <ul style="list-style-type: none"> - 4 semaines préalables à effectuer après l'obtention du certificat, dans le domaine social au sens large - 27 semaines pour le stage encadré de la MSTs dans une institution d'action sociale
Mardi 6 février 2024 à 17h30 Mardi 23 avril 2024 à 17h30	Séances d'information à la HETS sur le cursus <i>Bachelor</i>
Du 26 février au 8 mars 2024, 17h dernier délai	Inscription en MSTs
Juin 2024	Certificat de l'ECG dans l'OSP travail social
Mardi 25 juin 2024 Dans chaque ECG (horaire et salle à confirmer)	Les élèves seront convoqués dans leur ECG pour communiquer les détails du stage préalable qui sera effectué durant l'été 2024. PRESENCE OBLIGATOIRE Les élèves disposant déjà d'un formulaire de stage encadré rempli sont encouragés à le transmettre à l'ECG à cette date.
Dans la semaine du 24 juin 2024	Confirmation de l'admission provisoire en MSTs (un courriel sera envoyé par l'ECG aux élèves admis provisoirement et les documents importants liés à la rentrée MSTs seront joints à cet envoi)
Jusqu'au 16 août 2024	Délai pour effectuer les 4 semaines de stages préalable
Jeudi 22 août 2024 Dans chaque ECG (horaire et salle à confirmer)	Validation des 4 semaines de stage préalable PRESENCE OBLIGATOIRE Dernier délai pour transmettre à l'ECG le formulaire du stage encadré
Jeudi 29 août 2024 Dans chaque ECG (horaire et salle à confirmer)	Confirmation d'inscription en MSTs PRESENCE OBLIGATOIRE des élèves admis
Entre le 2 septembre et le 16 septembre 2024	Début du stage encadré de 27 semaines à 90%